

Commune de
Niederanven



18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

Niederanven, le 23 novembre 2018

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement du 16 novembre 2018 (Autorisation N° **3B/18/0022**) la société **SOMACO S.A.** a obtenu l'autorisation relative aux *travaux d'excavation et de terrassement dans le cadre de la construction projetée d'un immeuble administratif à Senningerberg, 3, rue Lou Hemmer.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 23 novembre 2018 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby